

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD228

présenté par
M. Zulesi, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« leur sont respectivement applicables »

les mots :

« sont applicables à ses différents signataires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.